

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, le 6 mars 2020

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



MAIRIE
DE
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
64800

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET se réunira le

**Mercredi 11 mars 2020
à 18h30**

à la Mairie de BRUGES

Le Maire.
François LESCLOUPE

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte de Gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation des résultats 2019
- Convention avec le Syndicat La Fibre64
- Informations diverses

COMMUNE DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

Réunion du conseil municipal du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET s'est réuni à la Mairie de BRUGES, sous la présidence de M. Francois LESCLOUPE, Maire.

Etaient présents : MM. LESCLOUPE, CAUSSE, PEYHORGUE, TOULET-BLANQUET, HOURCQ, Mmes LATAPIE, ESCUDE-QUILLET, DUPLEIX, et AUBUCHOU

Etaient absents excusés M. POUYOUNE-HORGUE, Mme, VITIELLO, M. HABARNAU-MILHE, M. AUBUCHOU-AUROUJIX, Mme CHEAM, M. ITHURBIDE

Procurations : M. ITHURBIDE à M. TOULET-BLANQUET
M. HABARNAU-MILHE à M. LESCLOUPE

Secrétaire de séance : Mme LATAPIE Annie

| |
|--|
| Date de la convocation : 6 mars 2020 |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 |
| Présents : 9 |

1/ Vote du compte de gestion 2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(10 voix pour)

2/ Vote du compte administratif 2019

Vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|---------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 1 137 847,00€ |
| | Réalisé : | 374 599,08€ |
| | Reste à réaliser : | 379 348,00€ |
| | | |
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 1 137 847,00€ |
| | Réalisé : | 580 940,11€ |
| | Reste à réaliser : | 234 024,00€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 606 553,00€ |
| | Réalisé : | 389 727,40€ |
| | Reste à réaliser : | 0,00€ |
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 606 553,00€ |
| | Réalisé : | 620 571,24€ |
| | Reste à réaliser : | 0,00€ |

Résultat global de l'exercice

| | |
|--------------------------|-------------|
| Investissement : | 206 341,03€ |
| Fonctionnement : | 230 843,84€ |
| Résultat global : | 437 184,87€ |

(10 voix pour)

3/ Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François LESCLOUPE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 11 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 136 490,98€ |
| - un excédent reporté de : | 94 352,86€ |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 230 843,84€ |
| - un excédent d'investissement de : | 206 341,03€ |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 145 324,00€ |
| Soit un excédent de financement de : | 61 017,03€ |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT | 230 843,84€ |
|--|-------------|

| | |
|--|-------------|
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00€ |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : | 230 843,84€ |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 206 341,03€ |

(10 voix pour)

4/ Convention avec le syndicat La Fibre64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poteau avec un équipement Wimax est installé sur la commune.

Il précise que l'équipement était jusqu'à lors géré par le Département, la compétence a été transférée au syndicat La Fibre64. Il convient de signer une convention avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les pièces afférentes à ce dossier.

(12 voix pour)

5/ Convention de mise à disposition relative à la source d'eau potable « Trouye »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une délibération qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la convention de mise à disposition relative à la source d'eau potable « Trouye » entre la commune et la communauté de communes du Pays de Nay. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable sur la période 2019 et 2020, la CCPN s'est adressée à la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget pour développer une ressource supplémentaire dans le Piémont dans le but d'assurer la fourniture tant en quantité qu'en qualité sur les communes de la CCPN en créant une interconnection avec le réseau situé sur la Commune d'Asson à partir du réservoir actuel pour desservir l'ensemble du territoire de la CCPN en gravitaire.

Le projet d'arrêté portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique le prélèvement dans la source actuelle « Trouye » et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes réglementaires doivent être menés par la CCPN compétente en production et distribution d'eau potable pour bonifier les débits maximum autorisés de prélèvement sur cette ressource situé sur les parcelles n°240, 241, 242 section F sur la commune d'Asson appartenant à la commune de Bruges.

Sur les conseils de la « Chargée de mission EAU » du département des Pyrénées Atlantiques, la Commune de Bruges souhaite que la CCPN puisse enclencher la démarche de signature d'une convention de mise à disposition des parcelles N°240, 241, 242 section F dans le but de matérialiser le bornage pour la mise en place du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de cette source tel que préconisé dans le futur projet d'arrêté.

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'établir une convention permettant à cette collectivité désormais exploitante de remplir ses obligations dans le cadre du futur arrêté préfectoral, notamment sur la mise en place du PPI conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Un projet de convention-cadre pour la réalisation de ces prestations est joint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les éventuels projets d'exploitation hydroélectrique porté par la commune pourront être intégrés à la présente convention, par avenant ultérieur selon le même type de convention prévue avec Louvie –Soubiron et Ferrières.

(12 voix pour)

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

REPertoire

Liste des délibérations du 11 mars 2020

1/Vote du Compte de Gestion 2019

2/Vote du compte administratif 2019

3/Affectation des résultats 2019

4/Convention avec le Syndicat La Fibre64

5/ Convention de mise à disposition relative à la source d'eau potable
«Trouye»